

Date Printed: 04/20/2009

JTS Box Number: IFES_64
Tab Number: 92
Document Title: Declaration Universelle des Droits de l'Homme
Document Date: 1998
Document Country: Haiti
Document Language: French
IFES ID: CE00811



* E 4 C 4 2 7 4 9 - 3 4 5 F - 4 3 5 5 - B 0 1 B - D 2 0 5 9 2 0 E C 3 4 8 *

1948 - 1998

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Country Haiti

Year _____ Language French

Description 50th Anniversary:
Universal Declaration
of Human Rights

IFES developed/sponsored? No.

***"Il vous appartient de réaliser ces
droits, maintenant et pour toujours.
Les droits de l'homme sont vos droits.
Saisissez-les.
Défendez-les.
Favorisez-les.
Comprenez-les et proclamez-les.
Nourrissez-les et enrichissez-les.
Ils reflètent véritablement les plus
hautes aspirations de l'humanité.
Ils sont ce qu'il y a de meilleur en
nous.
Donnez-leur vie."***

***M. Kofi Annan,
Secrétaire Général de
l'Organisation des Nations Unies***



MICIVIH OEA-ONU

1945 : La Charte des Nations Unies des droits pour tous

Après les atrocités de la seconde guerre mondiale, les membres fondateurs des Nations Unies se mobilisent en faveur des droits de l'homme dont le respect et la promotion sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Haïti, en qualité de pays membre fondateur, est présent lors de la Conférence de San Francisco où son représentant signe la Charte des Nations Unies.

Par son entrée en vigueur le 24 octobre 1945, les pays membres s'engagent à développer et à encourager "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

Les délégués de 40 organisations non gouvernementales (ONG) appuient ce texte.

1946 : La Commission pour les Droits de l'Homme

En 1946 les Nations Unies mettent en place la Commission pour les droits de l'homme placée sous la direction de madame Eleanor Roosevelt, militante des droits de l'homme. Cette commission a pour objectif de définir les droits et libertés de tous les êtres humains.

Composée à l'origine de 18 membres, elle compte actuellement 53 membres, qui se réunissent chaque année pour développer et codifier de nouvelles normes et faire des recommandations aux gouvernements.

Les ONG ont un rôle actif auprès de la Commission.

1948 : L'adoption de la Déclaration Universelle des droits de l'homme

Après plus de 1400 tours de votes où chaque mot et chaque article ont été scrupuleusement étudiés, les 58 Etats membres qui constituent alors l'Assemblée Générale adoptent la Déclaration Universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948 à Paris au palais de Chaillot.

Malgré les différences idéologiques, politiques, religieuses, culturelles et socio-économiques qui existent entre les Etats membres, les buts et les aspirations de tous se rejoignent dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme.

Sans aucun précédent de cet ordre, la Déclaration énumère les droits et libertés individuelles et les droits économiques, sociaux et culturels de chaque être humain. Elle est bâtie sur un principe fondamental : la dignité inhérente à la personne humaine. Cette dignité et les droits à la liberté et à l'égalité qui en découlent sont inaliénables, c'est à dire qu'ils ne peuvent en aucun cas être supprimés.

La déclaration reconnaît que "la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine...constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde" et est liée à la connaissance des droits fondamentaux auxquels chaque être humain aspire, à savoir : le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne; le droit en vertu duquel nul ne peut être soumis à la torture et à des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté d'opinion et d'expression; le droit à l'éducation, à la liberté de pensée, de conscience et de religion; devant la persécution, le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays; le droit à un niveau de vie suffisant; le droit à la propriété entre autres choses.

1998 : Une année pour les droits de l'homme

1998 est une année importante pour les droits de l'homme, car tout au long de l'année et partout dans le monde, on célébrera la Déclaration Universelle des droits de l'homme.

A la Conférence Mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne (Autriche) en juin 1993, 171 pays ont réaffirmé que les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants et réitéré leur adhésion à la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Ils ont adopté la Déclaration et le Programme de Vienne qui énoncent un nouveau cadre en vue de permettre une approche intégrée de la promotion des droits de l'homme et la participation des acteurs au niveau local, national et international. Le premier examen de l'exécution du Programme aura lieu en 1998.

En cette année des droits de l'homme les activités proposées dans le cadre de la célébration de la Déclaration visent à :

- Faire des droits de l'homme une réalité dans le monde entier ;
- Prévenir les violations des droits de l'homme ;
- Edifier un partenariat universel pour les droits de l'homme ;
- Faire des droits de l'homme, en même temps que de la paix, de la démocratie et du développement, les principes directeurs du XXIème siècle.

La Constitution d'Haïti rappelle dans son préambule au paragraphe 1 : "Le peuple haïtien proclame la présente Constitution : pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et la poursuite du bonheur ; conformément à son acte d'indépendance de 1804 et à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948."

1998 : La MICIVIH et les droits de l'homme

En vue de contribuer au renforcement des institutions démocratiques et de poursuivre l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation à long terme de la démocratie en Haïti, la MICIVIH s'acquitte de trois tâches principales :

- assistance technique (renforcement institutionnel, assistance technique et renforcement des capacités locales) ;
- promotion des droits de l'homme et instruction civique ;
- suivi de la situation des droits de l'homme.

Ces tâches s'inscrivent de manière complémentaire dans les activités de la Mission. Le suivi permet de repérer les points faibles et les activités d'assistance technique, de formation et de promotion visent à y remédier, en contribuant à renforcer les institutions sur lesquelles reposent la protection et la promotion des droits de l'homme (police, établissements pénitentiaires, appareil judiciaire, protecteur du citoyen et organisations non gouvernementales).

Grâce à une large gamme d'activités liées à tous les aspects de son mandat, la MICIVIH a contribué de diverses façons au développement des institutions et au renforcement de la démocratie. Elle s'est notamment employée à prévenir les violations des droits de l'homme; à améliorer la situation des victimes de violation des droits de l'homme en leur apportant une assistance notamment médicale et juridique; à encourager l'appareil judiciaire, la police et l'administration pénitentiaire à respecter les droits de l'homme, la légalité et les traités internationaux adoptés par l'ONU et l'OEA et ratifiés par Haïti; à inciter un grand nombre de fonctionnaires et d'élus à acquérir des compétences, des techniques et un savoir-faire qui valorisent le

développement institutionnel; à contribuer à élaborer et planifier la réforme de l'appareil judiciaire et ouvrir le débat sur cette question et sur des questions connexes telles que la détention préventive prolongée, la lutte contre l'impunité, pour la réparation des préjudices subis par les victimes de violations des droits de l'homme et la réhabilitation de ces personnes; à contribuer à créer un bureau du protecteur du citoyen qui est appelé à jouer un rôle décisif dans la promotion des droits de l'homme; à renforcer les capacités des organisations non gouvernementales locales s'occupant des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

La MICIVH est présente actuellement dans tous les départements du pays. Partout les équipes travaillent à instaurer un partenariat entre les institutions locales, les élus, les organisations non gouvernementales, et autres secteurs de la société civile, y compris les médias.

Pour les activités programmées dans le cadre de la célébration du 50ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, vous êtes invités à prendre contact avec les bases régionales de la MICIVH ou avec le bureau central de Port-au-Prince.

Misyon Sivil Entènasyonan an Ayiti OEA-ONU
Route de Delmas, angle de Delmas 31
Port-au-Prince, Haïti
Tel : 46-2025 ext.23118
Fax : 46-2026
Cap Haïtien : 62-1600
Gonaïves : 74-0645
Hinche : 77-0117,
Jacmel : 88-2678/88-2703
Jérémie : 84-6706,
Les Cayes : 86-0190
Port de Paix : 68-6873,
Fort Liberté : 62-0611